



## **FORMAT DES ARTICLES**

Vous souhaitez soumettre votre article à la Société d'Histoire des Français de Chine pour publication ? Les indications ci-dessous sont destinées à guider les contributeurs dans la rédaction d'articles pour la Société d'histoire des Français de Chine. Merci de bien vouloir les suivre. En cas de doute, il est possible de se reporter au *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (Paris, Imprimerie nationale, 2002).

### **Comment soumettre un article**

#### **I. Soumission**

1. La Société d'histoire des Français de Chine publie des articles concernant l'histoire des Français de Chine ou de la France en Chine.
2. Les articles seront soumis via notre formulaire en ligne disponible sur notre site.
3. En acceptant la publication de son article par la Société d'histoire des Français de Chine, l'auteur accepte de céder un droit de reproduction pour son article. Ce droit de reproduction inclut le texte, les images, et toute autre illustration ou annexe. Le droit de reproduction est cédé tant pour la version papier (le Bulletin de la Société) que la version électronique (compte WeChat et site internet de la Société).

#### **II. Procédure d'évaluation**

1. Tous les articles soumis feront l'objet d'une lecture par le comité des publications qui conditionnera leur publication.



2. Les articles qui ne sont pas en conformité avec la feuille de style ci-dessous ne seront pas acceptés.

## Feuille de style

### I. Format des articles

1. Le texte de l'article sera rédigé en police Times New Roman 12, interligne 1,5, sur un fichier Word de format A4.
2. Le texte sera précédé :
  - i. d'un titre en gras de taille 14 ;
  - ii. du nom de l'auteur et d'une brève note biographique (2-3 lignes), précisant son adresse électronique ;
  - iii. un résumé de 5 à 10 lignes ;
  - iv. 5 à 10 mots-clés.

### II. Titres et sous-titres

1. Le titre de l'article sera aussi court que possible. Il peut être suivi d'un sous-titre explicatif.
2. Il est conseillé d'utiliser plusieurs intertitres – titres de parties – tout au long de l'article. Les titres de parties ne doivent pas être numérotés. Les intertitres de niveau 1 doivent apparaître en gras, taille 14, en minuscules et alignés à gauche. S'il y a des intertitres de niveau 2, ils doivent apparaître en italique (non gras), de taille 12.
3. Ne pas sauter de ligne entre les paragraphes sauf avant un intertitre.



4. Ne pas utiliser de tabulation automatique, de puces, ou d'espaces multiples en début de paragraphe.
5. Capitalisation : seulement le premier mot de chaque titre doit être capitalisé.

### III. Guillemets et citations

1. On utilisera les guillemets français, séparés du texte entre guillemets par un espace insécable (espace n'autorisant pas le passage à la ligne suivante : cette fonction existe sur tous les logiciels de traitement de texte courants).
2. Les guillemets dans les guillemets seront des guillemets anglais doubles, sans espace.
3. Le texte de la citation devra être en italique.
4. Une citation tronquée sera signalée par l'insertion de points de suspension entre crochets [...].

### IV. Notes de bas de page

1. Les notes doivent être des notes de bas de page (et non de fin de document), en police Times New Roman 10, interligne simple. Il n'y a pas de saut de ligne dans les notes.
2. Les appels de notes se placent immédiatement après le texte concerné et avant tout signe de ponctuation. Si la note concerne une citation ; celle-ci se placera avant le guillemet fermant et donc également avant tout autre signe de ponctuation.
3. Les notes doivent inclure (1) le prénom et le nom de l'auteur, (2) en italique le nom de l'œuvre (le titre du livre ou le titre de la revue), (3) entre guillemets le titre de l'article, (4) le reste des informations utiles (pages).



4. Les notes doivent inclure le pinyin et les caractères chinois (qui doivent également apparaître dans le corps du texte).

#### Exemple de références en notes de bas de page :

1. Marc Poisson, « Le droit de la mer », in R. Lapieuvre (dir.), *Le droit des Océans*, Éditions de la mer, 2015, pp. 12-48.
2. Shi Yuhan 施鈺涵, « 在新一代女性權益伸張群體的眼裡, 標籤和光環並不重要 » (Zai xinyidai nüxing quanyi shenzhang qunti de yanli, biaoqian he guanghuan bing bu zhongyao, Aux yeux des jeunes défenseurs des droits de la femme, les étiquettes et la notoriété n'ont aucune importance), *Vice*, 1<sup>er</sup> décembre 2015.
3. Xie Yu 謝宇, « 中國社會學本土化是個偽問題 » (Zhongguo shehuixue bentuhua shi ge wei wenti, L'indigénisation de la sociologie chinoise est un pseudo problème), *Zhishi fenzi* (知識份子), 19 mars 2018.

#### V. Références (bibliographie en fin d'article)

1. Les références sont présentées sur le modèle auteur-date du Chicago-Style Citation : (auteur date) entre parenthèses dans le corps du texte pour les références bibliographiques académiques (avec la bibliographie en fin d'article), et en notes de bas de page détaillées pour les autres ressources et ne seront pas intégrées dans la bibliographie finale (par exemple, les articles de presse). Les références de la bibliographie finale doivent correspondre aux références dans le corps du texte.
2. Pour les références en langue française : le premier mot de chaque référence doit être capitalisé. Pour les références en langue anglaise : chaque mot, à l'exception des articles (a, the...) doit être capitalisé. Les lieux d'édition doivent être romanisés, le cas échéant (Pékin, Londres, Canton, etc.).



3. Les références insérées dans la bibliographie finale devront être listées par ordre alphabétique.

#### **Exemple de références bibliographiques :**

1. BERGÈRE, Marie-Claire. 2013. Chine : le nouveau capitalisme d'État. Paris : Fayard.
2. O'LEARY, Greg (éd.). 1998. Adjusting to Capitalism: Chinese Workers and the State. Londres : Routledge.
3. HE, Qinglian 何清漣. 2001. « 當前中國女性地位變化的社會環境分析 » (Dangqian Zhongguo nüxing diwei bianhua de shehui huanjing fenxi, Analyse de l' environnement social de l' évolution du statut de la femme en Chine). Dangdai Zhongguo yanjiu (當代中國研究).

#### **VI. Ponctuation, dates et nombres**

1. Les signes de ponctuation suivants doivent être précédés d'un espace insécable : les deux points, le point-virgule, les points d'exclamation et d'interrogation.
2. Les dates seront sous la forme : 23 juin 2015. Les années et les décennies doivent apparaître en entier, par exemple : 1979, les années 1980.
3. À l'exception des pourcentages, les nombres seront écrits en toutes lettres jusqu'à dix puis en chiffres au-delà (un, 11). Pour les grands chiffres : 1 000 à 999 999 (avec espace insécable entre les milliers et les centaines) ; million(s) et milliard(s) seront écrits en toutes lettres.
4. Les pourcentages apparaîtront avec le signe % séparé d'un espace insécable. Ex. : 3,5 %.
5. Toutes les mesures doivent être renseignées en utilisant le système métrique.



## VII. Minuscules et majuscules

1. Il n'y a pas de majuscules aux titres : le président, le directeur, le secrétaire-général, etc.
2. La minuscule est de rigueur aux titres de postes (pour les ambassadeurs et les consuls par exemple), sauf si l'on s'adresse à la personne elle-même (dans une lettre...).
3. Pour les sociétés et institutions, la majuscule se met au premier substantif : la Société d'histoire des Français de Chine, l'Assemblée nationale populaire, etc. De même, on fera référence à la Commission, l'Assemblée, au Parti, etc. En revanche, s'il en existe plusieurs de leur espèce, ils ne prennent pas de majuscule ; c'est le nom propre ou le nom de spécialisation qui les accompagne éventuellement qui la prend. Ex : la cour d'appel de Paris, la préfecture du Cher.
4. Les accents (graves, aigus, circonflexe) doivent également apparaître sur les majuscules.

## VIII. Langues

1. En tant que revue basée en Chine continentale, nous utilisons les caractères simplifiés dans nos publications – sauf quand il s'agit de références pre-1956.
2. Les caractères chinois (police SimSun) doivent être insérés dans le corps de texte dès lors qu'ils sont pertinents, et doivent être accompagnés de leurs transcriptions en pinyin en italique (sans signes diacritiques) ainsi que de leurs traductions en français. Tous les mots et concepts chinois doivent toujours être transcrits en pinyin et traduits en français. Le pinyin prévaut pour la transcription des termes en mandarin. En revanche, celui-ci n'est pas obligatoire pour les autres langues chinoises telles que le Cantonais, où le choix de la romanisation des termes est laissé à la discrétion des auteurs.
3. La transcription en chinois se fera en pinyin, à l'exception des noms propres dont l'usage est établi (Pékin, Canton, Sun Yat-sen, etc.), et



notamment des noms propres taiwanais ou habituellement transcrits à partir d'une langue autre que le mandarin comme le cantonais (Wong Kar-wai).

4. Les mots en langues étrangères (s'ils n'apparaissent pas dans le dictionnaire français) doivent être en italique. Le nom des institutions étrangères ou entreprises doit rester en roman.

## IX. Illustrations

1. Les illustrations (photographies, dessins, cartes, etc.) sont les bienvenues à condition d'être libres de droits ainsi qu'en haute définition (au moins 300 dpi). Les photographies doivent être envoyées sous la forme d'un document séparé, au format JPEG ou équivalent (PNG, TIFF, etc.). Les auteurs doivent fournir un titre et une légende pour chaque document et spécifier l'auteur (ou le détenteur des droits) des illustrations.
2. Dans certains cas la Société peut faire l'achat des droits de reproduction de certains documents à condition que le coût soit raisonnable. Cela doit faire l'objet d'une discussion avec le comité des publications.
3. Captures d'écran de documents audiovisuels : Dans ce cas spécifique, l'article peut inclure des captures d'écran de films afin d'illustrer un article, selon les termes du Fair Use. L'auteur de l'article devra spécifier le nom du réalisateur, de la compagnie de production, ainsi que l'année de sortie du film.
4. Cartes : Les auteurs peuvent soumettre leurs propres cartes (si libres de droits).